



Place Adolphe Langlois - 37130 Lignières de Touraine
Tél. : 02 47 96 72 13 - Fax : 02 47 96 38 18
E-mail : mairie.lignieres.de.touraine@wanadoo.fr

Lignières de Touraine, le 12 juin 2018

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

La cantine scolaire est gérée par la municipalité. Afin d'en optimiser le fonctionnement, la commune prévoit une organisation rationnelle et des frais généraux ajustés.

L'inscription à la cantine est effectuée pour l'année, et en cours d'année pour des raisons exceptionnelles.

En cas d'absence de l'enfant, il est important de prévenir **UNIQUEMENT** le **secrétariat de mairie** dès que possible au **02 47 96 72 13** ; toute modification d'effectif en plus ou en moins devant être signalée **la veille** de la livraison des repas, **avant 10 h**. En cas d'absence non prévue d'un enseignant ou en cas d'intempérie - situations amenant les parents à ne pas laisser l'enfant à l'école - le repas n'est exceptionnellement pas facturé.

Aucun repas ne peut être remis à la famille pour être consommé au domicile, ceci afin de respecter les règles d'hygiène.

La facture des repas servis est établie chaque mois et adressée aux familles pour paiement avant la date indiquée. Un règlement par prélèvement automatique est également possible. Pour les enfants déjeunant occasionnellement, un minimum de deux repas doit être commandé mensuellement.

Les enfants qui fréquentent la cantine sont sous la surveillance du personnel de la cantine.

- Avant le repas, les enfants se rendent aux toilettes et se lavent les mains avant d'entrer dans le réfectoire.
- Ils écoutent et respectent les consignes du personnel.
- Il n'est pas permis de se lever sans autorisation, de faire beaucoup de bruit, de jouer avec la nourriture, de manquer de respect aux autres enfants et au personnel, et d'abîmer le matériel.
- Les serviettes de table sont fournies : serviettes en papier pour les enfants de primaire et serviettes en éponge pour les enfants de maternelle (lavées par nos soins tous les deux jours).

Des sanctions peuvent être prises à l'occasion du comportement déplaisant de l'enfant :

- 1^{er} avertissement : la famille est informée de la faute commise,
- 2^{ème} avertissement : l'enfant prend son prochain repas seul à une table. Un rendez-vous est fixé en mairie avec lui et ses parents,
- 3^{ème} avertissement : l'enfant n'est pas accueilli à la cantine durant 2 jours. La famille doit alors prendre en charge l'enfant entre 12h20 et 13h40, et les repas ne sont pas décomptés.

Il est important que le temps du repas soit un moment agréable pour tout le monde. C'est aussi l'occasion pour l'enfant de découvrir de nouveaux goûts et de partager un moment convivial avec ses amis autour du déjeuner.

Le Maire,

Sylvie TESSIER